



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 163 du 07 septembre 2022.

Objet : Permis de stationnement avenue Maginot – Food Truck.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de régler le stationnement d'un véhicule pour permettre la vente de produits alimentaires à emporter,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 septembre au 31 décembre 2022, chaque mardi de 18h00 à 21h30, M. Christophe GRAILLOT sera autorisé à stationner un Food Truck sur l'espace public jouxtant l'avenue Maginot – hors voirie - sur une superficie de 11.4 m².

Article 2 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que des autorisations relatives à son activité commerciale.

Article 3 : Le permissionnaire sera redevable des frais de raccordement électrique et des droits de stationnement relatifs au marché d'approvisionnement tels que délibérés annuellement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, M. Christophe GRAILLOT.

Fait à Vouvray, le 07 septembre 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 03 juin 2022



L'Adjoint délégué,


Gérald LECLERCQ